



*L'Union des producteurs agricoles*

**PREUVE DE L'UPA  
DEMANDE RELATIVE AUX TARIFS D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE 2016-2017**

**R-3933-2015**

**Le 5 novembre 2015**



Maison de l'UPA  
555, boul. Roland-Therrien  
Bureau 100  
Longueuil (Québec) J4H 3Y9  
450 679-0530  
[upa.qc.ca](http://upa.qc.ca)

# Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>1. CONTEXTE</b>  | <b>2</b>  |
| <b>2. INTRODUCTION</b>  | <b>2</b>  |
| <b>3. ORIENTATIONS SUR LA STRATÉGIE RELATIVE AUX TARIFS DOMESTIQUES QUI CONSTITUERONT LA BASE DE LA PROPOSITION DU DISTRIBUTEUR DANS LE DOSSIER TARIFAIRE 2017-2018</b> | <b>3</b>  |
| <b>3.1. Les particularités du secteur agricole</b>  | <b>3</b>  |
| 3.1.1. Historique   | 3         |
| 3.1.2. Théories économiques   | 3         |
| 3.1.3. Caractéristiques   | 4         |
| Volet profil clients  | 4         |
| Volet consommation énergie  | 4         |
| Tableau 1 : estimation du nombre de compteurs additionnels  | 5         |
| Tableau 2   | 5         |
| Tableau 3   | 6         |
| Volet consommation puissance  | 7         |
| Figure 1  | 7         |
| Tableau 4 : quantité de puissance facturée mensuellement en période d'hiver et d'été  | 8         |
| <b>3.2. Proposition d'un tarif agricole</b>   | <b>9</b>  |
| 3.2.1. Origine de la demande  | 9         |
| 3.2.2. Réaction du Distributeur au tarif DA proposé par l'UPA   | 10        |
| <b>3.3. Le tarif D2 introduit une distorsion au sein de la clientèle agricole</b>   | <b>11</b> |
| <b>3.4. Introduction de la facture minimale</b>   | <b>12</b> |
| <b>4. MESURES VISANT LES EXPLOITATIONS AGRICOLES — SUIVIS</b>   | <b>14</b> |
| <b>4.1. Portrait du secteur serricole</b>   | <b>14</b> |
| <b>4.2. Seulement un an d'option d'électricité additionnelle</b>  | <b>15</b> |
| <b>4.3. Les projets de croissance des ventes d'électricité au tarif additionnel pour la photosynthèse</b>   | <b>15</b> |
| Tableau 5 : Estimation des surfaces et consommations en OÉA parmi les serriculteurs consultés   | 16        |
| Tableau 6 : Projection des ventes d'OÉA en fonction des projets recensés  | 16        |



|  |           |
|--|-----------|
| <b>5. HAUSSE UNIFORME</b>  | <b>17</b> |
| <b>6. INDICATEURS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS INFÉRIEURS À 10 M\$</b> | <b>17</b> |
| <b>7. INDICATEURS DE QUALITÉ DE SERVICE</b>                            | <b>18</b> |
| <b>CONCLUSION</b>  | <b>19</b> |



# L'Union des producteurs agricoles

Au fil de son histoire, l'Union des producteurs agricoles (UPA) a travaillé avec conviction à de nombreuses réalisations : le crédit agricole, le coopératisme agricole et forestier, l'électrification rurale, le développement éducatif des campagnes, la mise en marché collective, la reconnaissance de la profession agricole, la protection du territoire agricole, l'implantation de l'agriculture durable et même le développement de la presse québécoise avec son journal *La Terre de chez nous*, etc. Depuis sa fondation, l'UPA contribue donc au développement et à l'avancement du Québec.

L'action de l'UPA et de ses membres s'inscrit d'abord au cœur du tissu rural québécois; elle façonne le visage des régions à la fois sur les plans géographique, communautaire et économique. Bien ancrés sur leur territoire, les 42 000 agriculteurs et agricultrices québécois exploitent 28 880 entreprises agricoles, majoritairement familiales, et procurent de l'emploi à 54 500 personnes. Chaque année, ils investissent au-delà de 700 M\$ dans l'économie régionale du Québec.

En 2013, le secteur agricole québécois a généré 7,8 G\$ de recettes, ce qui en fait la plus importante activité du secteur primaire au Québec et un acteur économique de premier plan, particulièrement dans nos communautés rurales.

Les 35 000 producteurs forestiers, quant à eux, récoltent de la matière ligneuse pour une valeur annuelle de plus de 250 M\$, générant un chiffre d'affaires de 2,1 G\$ aux usines de transformation.

L'action de l'UPA trouve aussi des prolongements sur d'autres continents, par ses interventions dans des pays de l'OCDE, pour défendre le principe de l'exception agricole dans les accords de commerce, ou en Afrique pour le développement de la mise en marché collective par l'entremise d'UPA Développement international. Maximisant toutes les forces vives du terroir québécois, l'ensemble des producteurs, productrices agricoles et forestiers a mis l'agriculture et la forêt privée du Québec sur la carte du Canada et sur celle du monde entier.

Aujourd'hui, l'UPA regroupe 12 fédérations régionales et 27 groupes spécialisés. Elle compte sur l'engagement direct de plus de 2 000 producteurs et productrices à titre d'administrateurs.

Pour l'UPA, POUVOIR NOURRIR, c'est nourrir la passion qui anime tous les producteurs; c'est faire grandir l'ambition d'offrir à tous des produits de très grande qualité. POUVOIR GRANDIR, c'est être l'UPA de forces résolument tournées vers l'avenir. POUVOIR NOURRIR, POUVOIR GRANDIR, c'est la promesse de notre regroupement.

## 1. CONTEXTE

---

Le 31 juillet 2015, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) déposait à la Régie de l'énergie la demande R-3933-2015 relative à l'établissement des tarifs de l'année 2016-2017.

Par sa décision procédurale D-2015-129 du 5 août 2015, la Régie de l'énergie donnait les instructions relatives au dépôt des demandes d'intervention et des budgets de participation. L'UPA a transmis sa demande d'intervention le 19 août 2015, laquelle a été acceptée dans son intégralité le 17 septembre 2015, par la décision de la Régie D-2015-153.

## 2. INTRODUCTION

---

De nombreuses productions agricoles au Québec sont concernées par l'électricité, et ce, à des niveaux variables, par exemple : les productions laitière, porcine, avicole, pomicole, acéricole, de cultures commerciales, en serre et maraîchères.

En 2014, la part moyenne des dépenses d'exploitation liées à l'énergie représentait environ 8,5 %, dont 27 % destinées à l'achat d'électricité et ce, toutes entreprises agricoles québécoises confondues<sup>1</sup>.

Le souhait des producteurs agricoles est que la part de l'électricité dans les dépenses en énergie s'accroisse au détriment des carburants fossiles. En effet, de nouvelles technologies électriques sont disponibles et permettent dans certaines situations de remplacer des moteurs fonctionnant à partir de carburants fossiles par des moteurs électriques. Conscients de leur empreinte environnementale, la volonté des producteurs agricoles est de déplacer du diesel vers une source d'énergie moins génératrice de Gaz à Effet de Serre (GES). Pour réaliser cette conversion, les producteurs ont besoin d'une tarification adaptée à leur secteur afin de créer un contexte économique favorable pour tous les producteurs agricoles du Québec.

En 2013, la production agricole a généré des retombées économiques dans chaque région, évaluées à 7,8 G\$<sup>2</sup> pour l'ensemble du Québec en plus de procurer 54 500 emplois<sup>3</sup>. L'énergie est un facteur de développement sociétal et économique important à la prospérité du Québec.

---

<sup>1</sup> Statistique Canada, tableau 002-0005, compilation DREPA-UPA.

<sup>2</sup> ÉcoRessources, Retombées économiques de l'agriculture pour le Québec et ses régions, novembre 2009.

<sup>3</sup> Institut de la statistique du Québec et le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Profil sectoriel de l'industrie bioalimentaire au Québec, Édition 2014.

### 3. ORIENTATIONS SUR LA STRATÉGIE RELATIVE AUX TARIFS DOMESTIQUES QUI CONSTITUERONT LA BASE DE LA PROPOSITION DU DISTRIBUTEUR DANS LE DOSSIER TARIFAIRE 2017-2018

---

#### 3.1. Les particularités du secteur agricole

##### 3.1.1. Historique

Depuis 1973, on a reconnu le caractère particulier de la production agricole en lui attribuant un tarif qui serait favorable à son développement, sachant que les retombées étaient positives pour l'ensemble des Québécois. Cependant, depuis 2004 les changements apportés au tarif D qui visaient à sensibiliser les usages résidentiels à la consommation d'énergie (augmentation de la deuxième tranche et facturation de puissance) ont créé au fil des années une augmentation tarifaire démesurée pour les producteurs agricoles.

##### 3.1.2. Théories économiques

L'année dernière, l'UPA a présenté deux théories économiques, la théorie de la toile d'araignée et celle de la fixité des actifs. Ces dernières illustrent la lenteur d'adaptation de l'agriculture aux nouvelles conditions de marché, ce qui est considéré par plusieurs économistes comme étant le Problème agricole (Farm Problem<sup>4</sup>).

Le Problème agricole expose les raisons pour lesquelles les producteurs agricoles ne peuvent répondre aux marchés selon la théorie microéconomique classique. C'est ainsi qu'il est généralement admis que l'agriculture nécessite un traitement particulier en raison de sa faible capacité d'adaptation aux conditions du marché.

Selon la théorie de la toile d'araignée (cobweb model), il serait erroné de prétendre que les producteurs agricoles sont en mesure d'adapter rapidement leurs méthodes de production de façon à diminuer l'impact des hausses de tarifs sur leur entreprise.

C'est au même constat qu'il est possible d'arriver à partir de la théorie de la fixité des actifs développée par Johnson. Ainsi, une augmentation des tarifs d'électricité vient accentuer la problématique de la fixité des actifs en étirant l'écart entre les coûts d'achat des actifs agricoles et leurs prix de revente.

Ces caractéristiques particulières au milieu agricole accroissent la sensibilité des producteurs agricoles aux augmentations tarifaires.

---

<sup>4</sup> Preuve de l'UPA, Demande relative aux tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2015-2016, Régie de l'énergie du Québec R-3905-2014, pages 6 à 8.

### 3.1.3. Caractéristiques

Dans le cadre du suivi des décisions D-2014-037 et D-2015-018 le Distributeur a organisé deux séances de travail relatives à la stratégie tarifaire au sujet des tarifs domestiques, les 30 avril et 12 juin 2015, auxquelles l'UPA a activement collaboré. Au cours de ces séances de travail, de même que lors des différents dossiers tarifaires antérieurs, certaines caractéristiques intrinsèques mettant en lumière le caractère particulier du secteur agricole ont pu être recensées.

#### **Volet profil clients**

Les producteurs agricoles travaillent avec du vivant. Soumis aux aléas climatiques, leur défi est de nourrir la population du Québec et d'occuper le territoire en favorisant une dynamique sociale et économique.

Leur réalité est souvent bien différente des autres abonnés au tarif D : il existe chez les producteurs une inélasticité de la demande due en grande partie au besoin de conjuguer les opérations avec la nature. Ainsi les plantes ont besoin de chaleur et de lumière pour se développer, il en est de même pour la ventilation dans les bâtiments d'élevage. En ce qui a trait aux fermes laitières, ces dernières ont aussi leurs contraintes de temps liées à la traite des vaches et il n'est pas facile de réduire ou de déplacer la demande d'électricité sans nuire au bien-être animal ou à la qualité des produits. Parce qu'ils doivent composer avec des cycles naturels, ils ne peuvent pas réduire la place de cet intrant au-delà de l'incompressible.

De plus, ils participent activement aux programmes d'efficacité énergétique comme en témoignent leurs adhésions aux différents programmes du Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques (BEIE) ou du Distributeur. D'ailleurs, les producteurs agricoles ont contribué à des économies d'énergie de 68 GWh depuis 2003, dans le cadre du programme Produits agricoles efficaces (PPE)<sup>5</sup>.

#### **Volet consommation énergie**

La clientèle agricole du Distributeur est majoritairement au tarif D (96 %<sup>6</sup>). Les clients agricoles y sont présents dans toutes les strates de consommation : de moins de 4 999 kWh/an à plus de 500 000 kWh/an et plus<sup>7</sup>. Cette population se distribue de manière très hétérogène, comme en témoigne l'écart entre la médiane (19 026 kWh) et la moyenne (38 518 kWh)<sup>8</sup>. La médiane, ou point milieu, est un critère de position. Sur la population agricole au tarif D en 2014, la médiane indique que 50 % de la population consomme moins de 19 026 kWh, alors que 50 % en consomment plus. De plus, l'écart-type au sein de cette population est de 57 913<sup>9</sup>, ce qui traduit sa dispersion. Plus l'écart-type est élevé, plus les valeurs sont éloignées de la moyenne (dispersion). Le coefficient de variation qui résulte de ces données est de 150 %, indiquant là encore la dispersion importante autour de la moyenne (dispersion relative).

---

<sup>5</sup> Rapport sur le développement durable 2014, Hydro-Québec, page 30.

<sup>6</sup> HQD-14 document 2, pages 38 et 39, tableaux A-9 et A-10.

<sup>7</sup> HQD-16 document 11, page 5.

<sup>8</sup> HQD-16 document 11, page 11.

<sup>9</sup> Idem 8.

Cette hétérogénéité s'explique en partie par l'existence de compteurs additionnels rattachés à une même exploitation, consommant individuellement peu d'énergie à l'année. En 2014, il y avait 40 525 clients agricoles aux tarifs D, G et M<sup>10</sup>. Ce nombre doit être mis en parallèle avec les 28 880 exploitations agricoles québécoises recensées. Ainsi 11 645 compteurs agricoles seraient des compteurs additionnels (voir tableau 1). Ces compteurs sont souvent utilisés pour des sites éloignés du lieu de production principal (pompes de drainage ou d'irrigation, garages, etc.) ce qui tend à démontrer qu'ils se situent dans des strates de consommation inférieures à 30 000 kWh par année.

**Tableau 1 : estimation du nombre de compteurs additionnels**

|   |          |
|---|----------|
| Clients agricoles au tarif D, DM, G et M (2014) | 40 525   |
| - Nombre d'exploitations agricoles (2014)       | -28 880  |
| = Compteurs additionnels                        | = 11 645 |

Source : calculs UPA – DREPA

La consommation moyenne de la clientèle agricole au tarif D pour l'année 2014 (38 518 kWh<sup>11</sup>) est 2,2 fois plus élevée que celle du reste de la clientèle résidentielle (17 726 kWh<sup>12</sup>). Ainsi la proportion de kWh de la clientèle agricole au tarif D facturés en première tranche se situe à 22 % et à 78 % en deuxième tranche<sup>13</sup>, contre des proportions de 49 % en première tranche et 51 % en deuxième tranche<sup>14</sup> pour l'ensemble de la clientèle au tarif D.

Contrairement au reste de la clientèle résidentielle au tarif D, la consommation de la clientèle agricole est beaucoup moins corrélée à la température (52 % contre 78 % à 86 % pour des locataires ou propriétaires, excepté les propriétaires autres que TAE<sup>15</sup>) (voir tableau 2).

**Tableau 2**

| Clients                         | Nombre (millions) | Ventes (TWh) | Clients dont la consommation fortement corrélée à la température | Consommation moyenne par jour par client (KWh) | Ratio hiver/été | Superficie moyenne (pi <sup>2</sup> ) |
|---------------------------------|-------------------|--------------|--|--|-----------------|---------------------------------------|
| Propriétaires-TAE-Maisons-Plex  | 1,5               | 36           | 89%  | 66   | 2,3             | 2 157                                 |
| Propriétaires-TAE-Multilogement | 0,2               | 2,3          | 86%  | 30   | 2,4             | 1 198                                 |
| Propriétaires-Autres que TAE    | 0,6               | 9,6          | 54%  | 41   | 1,6             | 2 119                                 |
| Locataires                      | 1,3               | 14,3         | 78%  | 31   | 2,3             |                                       |
| MFR                             | 0,6               | 8,2          | 80%  | 39   | 2,2             |                                       |
| Exploitations agricoles         | 0,04              | 1,5          | 52%  | 106  | 1,3             |                                       |
| Grands consommateurs            | 0,01              | 1,2          | 61%  | 617  | 1,8             |                                       |

Source : document Suivi des décisions D-2014-037 et D-2015-018, stratégie tarifaire, séance de travail Phase 1 : tarifs domestiques, 1<sup>re</sup> rencontre le 30 avril 2015, page 13

<sup>10</sup> HQD-14 document 2, pages 38 et 39, tableaux A-9 et A-10.

<sup>11</sup> HQD-16 document 11, page 11.

<sup>12</sup> HQD-14 document 2, page 38, tableau A-9.

<sup>13</sup> HQD-16 document 11, page 5.

<sup>14</sup> HQD-16 document 5, réponse du Distributeur à la DDR 1 de GRAME, page 4.

<sup>15</sup> Document Suivi des décisions D-2014-037 et D-2015-018, stratégie tarifaire, séance de travail Phase 1 : tarifs domestiques, 1<sup>re</sup> rencontre le 30 avril 2015, page 13.





Ainsi les producteurs agricoles ont dans l'ensemble une moins grande variabilité de la consommation sur l'année.

Cette caractéristique se traduit par le biais d'un ratio hiver/été de 1,3, ce qui le place au plus bas parmi tout le reste de la clientèle au tarif D (1,6 à 2,4) (voir tableau 2). Cet indicateur reflète une certaine stabilité de la consommation des clients agricoles entre les deux saisons, ce qui est à l'avantage du Distributeur en matière de régularité de la demande pendant la pointe hivernale.

Si le ratio est calculé, non plus sur les deux saisons du Distributeur hiver/été, mais sur les 4 mois les plus chargés versus les 4 mois les plus creux d'été, le ratio pour la clientèle agricole passe de 1,3 à 1,4. Cela reflète encore davantage la régularité de la consommation à l'année, contrairement aux autres clientèles du tarif D qui affichent des ratios de 1,8 à 3<sup>16</sup> (voir tableau 3).

**Tableau 3**

**KWh par jour par client par groupes, pour l'été (de juin à septembre) et l'hiver (de décembre à mars)**

| Groupes de clients               | kWh/j été<br>(4 mois les plus creux) | kWh/j hiver<br>(4 mois les plus chargés) |
|----------------------------------|--------------------------------------|--|
| Propriétaire-TAE-maisons et plex | 37                                   | 110                                      |
| Propriétaire-TAE-Multilogement   | 17                                   | 51                                       |
| Propriétaire-autres que TAE      | 32                                   | 58                                       |
| Locataire                        | 17                                   | 51                                       |
| MFR                              | 22                                   | 62                                       |
| Exploitations agricoles          | 91                                   | 124                                      |
| Grands consommateurs             | 430                                  | 894                                      |

Source : Document Suivi des décisions D-2014-037 et D-2015-018, stratégie tarifaire, séance de travail Phase 1 : tarifs domestiques, 1<sup>re</sup> rencontre le 30 avril 2015 réponse à l'engagement 8, page 11

Enfin si on compare le ratio hiver/été pour les clients agricoles de la catégorie « grands consommateurs » (clients facturés en puissance) versus les clients résidentiels de cette catégorie, encore une fois celui des clients agricoles est bien inférieur (1,1) à celui des clients résidentiels (1,8<sup>17</sup>).

<sup>16</sup> Document Suivi des décisions D-2014-037 et D-2015-018, stratégie tarifaire, séance de travail Phase 1 : tarifs domestiques, 1<sup>re</sup> rencontre le 30 avril 2015, réponses aux engagements n<sup>os</sup> 1 à 9, 15 et 16; réponse à l'engagement 8, page 11.

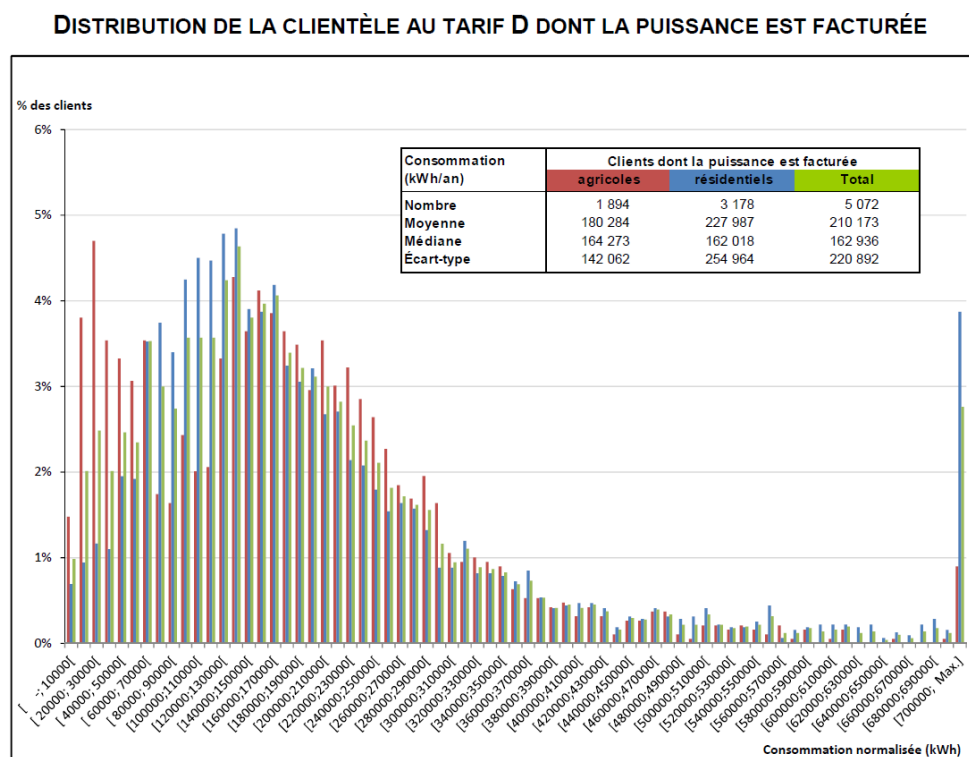
<sup>17</sup> HQD-16 document 1.1, réponse du Distributeur à la DDR 2 de la Régie de l'énergie, figure R-7. 5-A, page 27.



## Volet consommation puissance

Parmi les 38 499 clients agricoles au tarif D, 1 894 se voient facturer de la puissance<sup>18</sup>, soit 4,9 % des clients agricoles. Ces 1 894 clients agricoles représentent 37 % des clients domestiques facturés en puissance en 2014. Des différences existent entre la clientèle résidentielle et agricole avec puissance facturée au tarif D : 10 % de la clientèle agricole avec puissance facturée consomme moins de 30 000 kWh par année contre 3 % pour la clientèle résidentielle (voir figure 1). À l'inverse, 1 % des clients agricoles avec puissance facturée consomme au-delà de 700 000 kWh tandis que cela concerne 4 % des clients résidentiels<sup>19</sup>.

**Figure 1**



Source : HQD-16 document 11, réponse du Distributeur à la DDR de l'UPA, page 12

Les producteurs agricoles consomment de la puissance hivernale, mais majoritairement en dehors des 300 heures de pointe. Les producteurs de cultures commerciales consomment davantage de puissance entre les mois d'octobre à décembre, donc en dehors des 300 heures de pointe. Quant à d'autres types de production, comme l'acériculture, ils consomment de la puissance en hiver, mais en dehors de la période de pointe, car le sirop coule lors des redoux.

<sup>18</sup> HQD-14, document 2, tableau A-9, page 38.

<sup>19</sup> HQD-16 document 11, pages 12 et 13

Cela explique que la facturation des clients agricoles en puissance en 2014 (1 894) est de 127 169 kW l’hiver et de 296 580 kW l’été, et représentent respectivement 30 % l’hiver et 70 % l’été<sup>20</sup>. Les producteurs agricoles ont donc tendance à consommer la puissance en dehors des périodes de pointe, ce qui est à l’avantage du Distributeur. Par contre, les clients résidentiels facturés en puissance (3 178) le sont à 43 % en hiver et à 57 % en été<sup>21</sup> pour 2014.

Si l’on divise la quantité de puissance facturée par mois et par client, les ratios s’expriment comme suit (voir tableau 4) :

**Tableau 4 : quantité de puissance facturée mensuellement en période d’hiver et d’été**

|   | /mois période d’hiver HQD | /mois période d’été HQD |
|---|---------------------------|-------------------------|
| Puissance moyenne mensuelle facturée par client <b>agricole</b> en 2014 (kW)    | 16,8                      | 19,6                    |
| Puissance moyenne mensuelle facturée par client <b>résidentiel</b> en 2014 (kW) | 35,4                      | 23,3                    |

Source : nos calculs UPA-DREPA et sur la base du document HQD-16 document 11, pages 6 et 7

La puissance moyenne mensuelle facturée par client agricole sur 2014 est de 16,8 kW par mois pour la période d’hiver HQD contre 19,6 kW pour l’été, illustrant la stabilité de la demande de puissance à l’année. Par contre, pour un client résidentiel, sa quantité moyenne de puissance facturée est de 35,4 kW par mois en période d’hiver, contre 23,3 kW l’été, reflétant la demande plus importante en période de pointe.

**En résumé, la clientèle agricole :**

- **n’est pas homogène, mais diffère grandement du reste de la clientèle résidentielle;**
- **est présente dans toutes les strates de consommation d’énergie et se démarque par de meilleurs ratios été/hiver;**
- **détient des compteurs additionnels dans les faibles strates de consommation, souvent utilisés pour des sites éloignés du lieu de production principal;**
- **consomme de la puissance dans toutes les strates de consommation d’énergie mais davantage en dehors de la période de pointe, ce qui illustre la grande stabilité de sa consommation à l’année.**

<sup>20</sup> HQD-16 document 11, page 6.

<sup>21</sup> HQD-16 document 11, page 7.



## 3.2. Proposition d'un tarif agricole

### 3.2.1. Origine de la demande

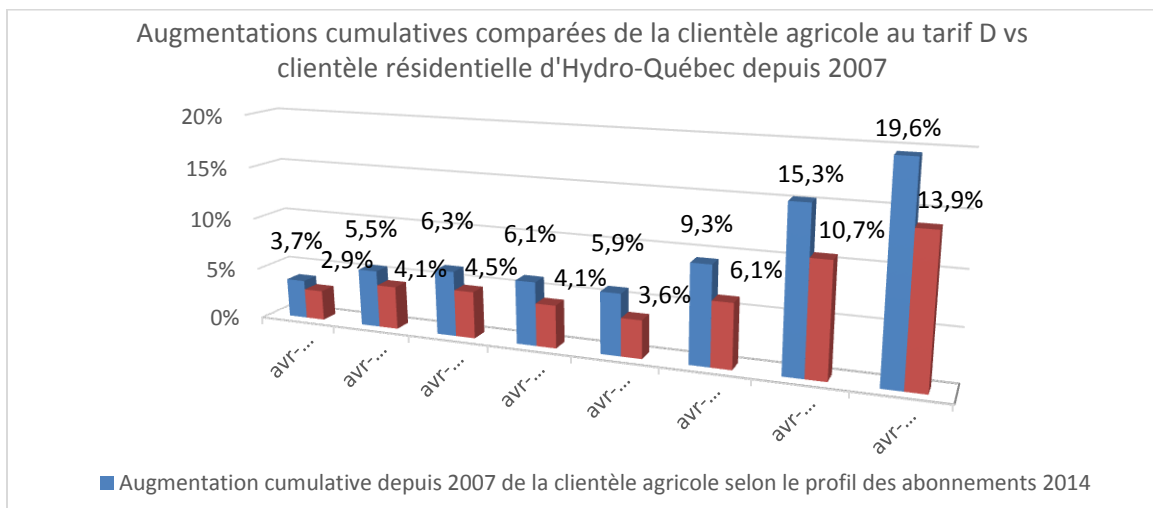
Dans sa décision D-2015-018 du 6 mars 2015, la Régie a proposé d'étudier « la possibilité et s'il est approprié de créer un tarif agricole ou d'autres tarifs entre autres<sup>22</sup> ».

Soulignons que des tarifs applicables au secteur agricole existent dans d'autres juridictions. En effet, un balisage des tarifs en Amérique du Nord a été présenté par le Distributeur<sup>23</sup>. On y apprend qu'au Canada, deux distributeurs, SaskPower et Fortis Alberta, proposent un tarif spécifique aux producteurs agricoles. Il ressort aussi qu'aux États-Unis, un tiers des distributeurs balisés offrent des tarifs adaptés aux exploitations agricoles ou pour des usages spécifiques (irrigation ou pompage).

Les propositions du Distributeur présentées lors des séances de travail sur la stratégie tarifaire ont des impacts importants sur la clientèle agricole. Forte des différences qui caractérisent le secteur agricole, l'UPA a pris les devants en proposant un tarif agricole. Le détail des calculs de ce tarif agricole (DA) a été transmis en vue de la séance du 12 juin, comme demandé par le Distributeur<sup>24</sup>.

Rappelons que les producteurs agricoles du Québec ont absorbé par le passé, des hausses plus importantes que pour le reste du tarif D en raison de leur profil de consommation en énergie et en puissance : 20 % entre 2007 et 2015 alors que l'augmentation moyenne des prix de l'électricité pour l'ensemble des usagers du tarif D était de 14 % pour cette même période, comme en témoigne la figure 2. L'utilisation importante de l'énergie en deuxième tranche explique en grande partie ces hausses substantielles subies par les producteurs agricoles, et dans une moindre mesure, la tarification en puissance.

**Figure 2**



Source : nos calculs DREPA-UPA

<sup>22</sup> Décision Régie de l'énergie D-2015-018, R-3905-2014, 6 mars 2015, Page 222.

<sup>23</sup> Suivi des décisions D-2014-037 et D-2015-018, stratégie tarifaire, séance de travail Phase 1 : tarifs domestiques, 1re rencontre le 30 avril 2015, pages 55 et suivantes.

<sup>24</sup> ANALYSE ET PROPOSITION D'UN SCÉNARIO TARIFAIRE POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES À LA SUITE DE LA SÉANCE DE TRAVAIL DU 30 AVRIL 2015 AVEC LE DISTRIBUTEUR, UPA, Envoi 28 mai 2015.

Conséquemment, l'UPA a proposé le tarif DA qui ne présenterait qu'une seule tranche de prix, incluant l'énergie et la puissance. En parallèle subsisterait l'accès au tarif DT pour les producteurs agricoles qui ont la capacité d'effacer leur consommation de chauffage en mode biénergie en période de pointe.

Selon l'UPA, le mesurage de la puissance complexifie la tarification, alors qu'il procure au Distributeur seulement un revenu additionnel de 1,7 M\$ pour 2014, ce qui représente moins de 1,4 % de la facture globale d'électricité payée par les clients agricoles au tarif D<sup>25</sup>. Également, le sondage d'HQD présenté lors de la séance de travail du 30 avril 2015 fait ressortir que les consommateurs comprennent mal comment est tarifée la puissance, ce qui atténue leur pouvoir d'agir sur celle-ci. Étant donné que les producteurs agricoles sont moins présents que d'autres pendant la période de pointe -ce qui minimise les coûts chez le Distributeur- l'UPA propose donc l'élimination de la facturation de la puissance au-dessus de 50 kW et son inclusion dans la tarification de l'énergie (kWh).

Qui plus est, lors des séances de travail, le Distributeur a dû admettre que la structure des deux tranches d'énergie dans le tarif D avait atteint ses limites, sans donner de signal de prix statistiquement significatif sur la période 2007-2015.

Quant à la redevance d'abonnement, elle demeure inchangée dans notre proposition. La raison en est bien simple : on constate que la redevance ne couvre que 60 % des coûts d'abonnement des clients du tarif D<sup>26</sup>. Or, en augmentant le coût par kilowattheure pour la première tranche (qui devient unique) plutôt que d'augmenter la redevance, on incite les clients à l'efficacité énergétique ou au souci des petites charges oubliées.

Finalement, avec sa proposition de nouveau tarif, l'UPA souscrit à l'une des préoccupations de la Régie qui est de « Présenter une offre tarifaire qui soit équilibrée, équitable, durable et susceptible de contribuer davantage au soutien de l'économie québécoise<sup>27</sup> ».

### 3.2.2. Réaction du Distributeur au tarif DA proposé par l'UPA

Le Distributeur a préféré attendre de présenter ses commentaires en séance de travail collective, sans avoir préalablement pris la peine d'échanger avec l'UPA sur le mérite de cette proposition. La synthèse de la réaction du Distributeur quant à ce tarif DA apparaît dans la demande tarifaire du Distributeur R-3933-2015<sup>28</sup>.

---

<sup>25</sup> Nos calculs sur la base du portrait de la consommation HQD 2013 et des tarifs 2014/2015.

<sup>26</sup> Document Suivi des décisions D-2014-037 et D-2015-018, stratégie tarifaire, séance de travail Phase 1 : tarifs domestiques, 1<sup>re</sup> rencontre le 30 avril 2015, page 35.

<sup>27</sup> Document Suivi des décisions D-2014-037 et D-2015-018, stratégie tarifaire, séance de travail Phase 1 : tarifs domestiques, page 31.

<sup>28</sup> HQD-14, document 2, page 18.



La principale opposition du Distributeur réside dans le fait que 60 % des exploitations agricoles seraient désavantagées par l'instauration d'un tel tarif agricole, en raison d'une hausse de leur facture annuelle, lesquelles se situent dans les strates de consommation inférieures à 30 000 kWh<sup>29</sup>. En réponse à cette critique, l'UPA répond ce qui suit :

- tout d'abord, les potentiels clients affectés sont des « clients agricoles d'HQD », non pas des « exploitations agricoles », comme le prétend le Distributeur;
- une exploitation agricole peut détenir des compteurs multiples;
- selon nos estimations, autour de 11 645 compteurs agricoles seraient des compteurs multiples qui, en vertu des usages dédiés, ont des consommations inférieures à 30 000 kWh par année;
- les clients agricoles désavantagés selon HQD (selon le portrait de la clientèle agricole 2013) seraient au nombre de 25 377 (total des clients dans les strates de moins de 30 000 kWh);
- en conséquence, le nombre réel de clients agricoles d'HQD qui seraient affectés par une hausse est estimé à 13 732, soit 35 % de la clientèle agricole au tarif D du Distributeur, non pas 60 %;
- le Distributeur prétend que la mise en place du tarif DA induirait une augmentation tarifaire de l'ordre de 1,5 % à 16 %<sup>30</sup>. À cela, l'UPA répond qu'en valeur absolue, la hausse potentielle représente 30 à 135 \$, ce qui équivaut pour un client agricole qui n'a pas de compteurs multiples, à une augmentation moyenne annuelle de 76 \$, soit 6,33 \$/mois.

La réflexion entourant la mise en place du tarif DA doit se faire globalement à l'échelle de la ferme et non pas un compteur à la fois.

Constat : malgré de potentiels désavantages pour certaines entreprises agricoles, l'instauration d'un tel tarif bénéficierait de façon collective au secteur agricole, permettant de dégager des marges de rentabilité supplémentaires pour une majorité de producteurs québécois.

**L'UPA demande à la Régie de l'énergie d'ordonner au Distributeur de développer, de concert avec l'UPA, un tarif adapté à l'ensemble de la clientèle agricole assujettie au tarif D.**

### 3.3. Le tarif D2 introduit une distorsion au sein de la clientèle agricole

Plutôt que d'analyser en profondeur le tarif agricole DA, le Distributeur renvoie la clientèle agricole au tarif D2, proposé lors de la première séance de travail du 30 avril 2015. Ce tarif serait réservé aux consommateurs se voyant facturer de la puissance et il serait composé de 37 %<sup>31</sup> de clients agricoles, le reste étant du résidentiel. Soulignons que seulement 4,9 % des clients agricoles consomment de la puissance<sup>32</sup>. C'est ainsi dire que le Distributeur n'a proposé aucune alternative à 95,1 % des clients agricoles.

<sup>29</sup> Document Suivi des décisions D-2014-037 et D-2015-018, stratégie tarifaire, séance de travail Phase 1 : tarifs domestiques, rencontre 12 juin 2015, page 13.

<sup>30</sup> Idem 29.

<sup>31</sup> HQD-14, document 2, tableau A-9, page 38.

<sup>32</sup> Idem 31.



La structure du tarif D2<sup>33</sup> serait similaire à celui de l'actuel tarif D. Ainsi, il serait composé de deux tranches d'énergie, la deuxième augmentant deux fois plus vite que la première. Le problème d'iniquité causé par l'actuelle structure tarifaire persisterait donc. Ce qui pourrait sembler comme un avantage séduisant à première vue n'en serait plus un à moyen terme.

L'UPA juge que le tarif D2 est inapproprié pour sa clientèle, malgré les aménagements qui pourraient y être apportés<sup>34</sup>. Soulignons qu'au sein d'une même production, les agriculteurs desservent les mêmes marchés. Ainsi, le tarif D2 créerait une distorsion entre eux, selon qu'ils consomment de la puissance au-delà de 50 kW ou non.

Selon le Distributeur, 10 % des clients agricoles qui se voient facturer de la puissance consomment moins de 30 000 kWh/année<sup>35</sup>. Comme indiqué précédemment, l'UPA a toutes les raisons de croire que ce sont des compteurs multiples. Ainsi, avec l'introduction du tarif D2, une entreprise agricole pourrait avoir deux tarifs différents sur son exploitation, ce qui va à l'encontre de l'objectif de simplicité tarifaire recherché par le Distributeur.

Constat : le tarif D2 n'est pas adapté à la clientèle agricole, peu importe les modifications qui pourraient y être apportées. Le tarif offert doit inclure l'ensemble de la clientèle agricole, ce que le tarif D2 ne fait pas.

**L'UPA réitère sa demande de développer un tarif agricole adapté, lequel inclurait l'ensemble des producteurs.**

### 3.4. Introduction de la facture minimale

Dans sa demande tarifaire, le Distributeur justifie l'introduction de la facture minimale comme suit : « Elle permettrait également de récupérer davantage de coûts fixes auprès des très petits consommateurs ou de ceux qui ne consomment pas régulièrement, par exemple, les propriétaires de résidences secondaires et les autoproducteurs, tout en épargnant les petits consommateurs qui consomment suffisamment pour ne pas être affectés par la facture minimale<sup>36</sup> ».

Pourtant, 24 % des clients agricoles seraient affectés par cette proposition et 14 % des clients résidentiels le seraient également<sup>37</sup>. Au moins une fois par année, 9 128 clients agricoles seraient touchés par l'introduction de la facture minimale (en majorité dans des strates de consommation annuelle inférieure à 9 999 kWh/an [84 %]<sup>38</sup>, comprenant des compteurs multiples).

<sup>33</sup> Document Suivi des décisions D-2014-037 et D-2015-018, stratégie tarifaire, séance de travail Phase 1 : tarifs domestiques, 1re rencontre le 30 avril 2015, page 51.

<sup>34</sup> HQD-16, document 1.1, réponse du Distributeur à la DDR 2 de la Régie de l'énergie, page 15.

<sup>35</sup> HQD-16, document 11, réponse du Distributeur à la DDR de l'UPA, page 12 et 13.

<sup>36</sup> HQD-14, document 2 Page 16 de 39.

<sup>37</sup> Nos calculs d'après HQD-16, document 11, réponse du Distributeur à la DDR de l'UPA, pages 3 et 15.

<sup>38</sup> HQD-16, document 11, réponse du Distributeur à la DDR de l'UPA, page 15.



Certains types d'exploitation agricole utilisent de l'énergie de façon ponctuelle durant l'année, à titre d'exemple : pompes de drainage pour sortir l'eau des champs au printemps, production de sirop d'érable, séchage et ventilation des grains, etc. Or pour ces clients, il ne s'agit nullement d'un usage récréatif. Ces petits compteurs ne sont pas un luxe, mais sont essentiels pour le secteur agricole. Leur raison d'être est justifiée par leur éloignement du site de production principal, bien qu'étant à proximité du réseau de distribution.

Quant aux autoproducteurs, le fait qu'ils soient en nombre aussi restreint (69 abonnements<sup>39</sup>) ne saurait justifier l'introduction d'une telle mesure<sup>40</sup>.

Finalement, l'UPA constate que la proposition de facture minimale amenée par le Distributeur a varié grandement entre sa première présentation durant les séances de travail<sup>41</sup>, le dépôt de la demande<sup>42</sup> et l'obtention des réponses aux DDR<sup>43</sup>. Ainsi :

- lors de la stratégie tarifaire, l'introduction d'une facture minimale se justifiait pour couvrir les coûts d'abonnement « auprès des très petits clients, notamment les autoproducteurs (pratiquement aucune consommation) ». Dans cette optique, la redevance était gelée. Cette mesure était annoncée comme n'ayant « peu ou pas d'impact pour les petits clients qui consomment »;
- lors du dépôt de sa demande, le Distributeur explique que la facture minimale « prend effet uniquement lorsque la consommation du client n'atteint pas un certain nombre de kWh pendant sa période de consommation » et cite à titre d'exemple les autoproducteurs et les propriétaires de résidences secondaires comme consommateurs visés par la mesure;
- dans sa réponse à la DDR 2 de la Régie, il écrit enfin que « la facture minimale devrait remplacer la redevance ».

De plus, le Distributeur mentionne que le remplacement de la redevance par une facture minimale impliquerait nécessairement une hausse de l'un ou l'autre des prix de l'énergie et que cela se ferait plutôt sur la deuxième tranche que la première<sup>44</sup>. Ainsi, les clients agricoles non facturés en puissance, soit 95,1 % d'entre eux, seraient davantage touchés par les hausses tarifaires des prix de l'énergie avec ajustement différencié, étant donné leurs profils de consommation.

---

<sup>39</sup> Rapport sur le développement durable 2014, Hydro-Québec, page 28.

<sup>40</sup> Document Suivi des décisions D-2014-037 et D-2015-018, stratégie tarifaire, séance de travail Phase 1 : tarifs domestiques, 1re rencontre le 30 avril 2015, page 46.

<sup>41</sup> Document Suivi des décisions D-2014-037 et D-2015-018, stratégie tarifaire, séance de travail Phase 1 : tarifs domestiques, 1re rencontre le 30 avril 2015, pages 46 et 47.

<sup>42</sup> HQD-14, document 2, page 16, lignes 21 à 30.

<sup>43</sup> HQD-16, document 1.1, réponse du Distributeur à la DDR 2 de la Régie de l'énergie, pages 16 à 18.

<sup>44</sup> HQD-16, document 1.1, réponse du Distributeur à la DDR 2 de la Régie de l'énergie, page 18.



Constat : les intervenants n'ont pu discuter sérieusement de la proposition du Distributeur durant les séances de stratégie tarifaire, ce qui enlève de la crédibilité à la démarche entamée.

**L'UPA s'oppose à l'introduction de la facture minimale tant et aussi longtemps que les intervenants n'aient pu obtenir du Distributeur l'ensemble des informations nécessaires à la compréhension de cette mesure et débattre de ses enjeux. Il en va du sérieux de la démarche de consultation tenue auprès des intervenants.**

## 4. MESURES VISANT LES EXPLOITATIONS AGRICOLES — SUIVIS

---

### 4.1. Portrait du secteur serricole

Les producteurs en serre au Québec sont au nombre de 710 et représentent une superficie totale de 277 hectares (ha), dont 106 ha en production de légumes et 171 ha en production ornementale<sup>45</sup>.

Le potentiel de croissance de la production serricole est important, particulièrement celui du secteur des légumes de serre. Une des limitations à cette croissance provient de la concurrence de compétiteurs n'ayant pas le même environnement d'affaires.

L'usage de l'électricité en production serricole est multiple. On y a recours dans toutes les serres pour le bon fonctionnement d'équipements (ventilateurs, moteurs et pompes, etc.) et pour des fins d'éclairage de photosynthèse et dans de rares cas, pour le chauffage.

Chacun des sous-secteurs présente des caractéristiques différentes en matière de profil de la consommation d'électricité. Le sous-secteur de la production de légumes requiert l'électricité pour des fins d'éclairage de photosynthèse, particulièrement en saison hivernale afin de répondre aux besoins d'approvisionnement à l'année du marché. Il est constitué de quelques entreprises de grande taille ainsi que de plus petites unités approvisionnant les marchés locaux et régionaux, dont les marchés publics.

Quant au sous-secteur ornemental, il est composé de plus petites entreprises réparties sur l'ensemble du territoire et requiert de l'énergie pour la chauffe des serres. La production ornementale en serre est davantage orientée vers des besoins saisonniers et il serait souhaitable d'allonger de quelques semaines la saison de production, afin d'améliorer sa compétitivité.

---

<sup>45</sup> Profil sectoriel de l'industrie horticole édition 2014.

## 4.2. Seulement un an d'option d'électricité additionnelle

L'option d'électricité additionnelle (OÉA) a été proposée à l'automne 2013 aux producteurs en serres québécoises. Dans sa demande tarifaire, le Distributeur présente le bilan de la première année de fonctionnement de l'option OÉA. Il précise que cela se traduit par un manque à gagner de l'ordre de 1 M\$, malgré une croissance des ventes de 12 %<sup>46</sup>.

Comme il a été démontré précédemment à l'aide des théories économiques, il n'est pas surprenant de constater qu'il y ait un délai entre l'offre d'un nouveau tarif et sa rentabilité. Aussi, il faut savoir que la construction de nouvelles serres représente d'importants investissements. À titre d'exemple, la construction d'un hectare de production de tomates utilisant l'éclairage de photosynthèse requiert des investissements d'environ 2,5 M\$ par hectare de production. En effet, le coût pour une serre agricole est estimé par le Syndicat des producteurs en serre du Québec (SPSQ) de 226 à 280 \$/m<sup>2</sup><sup>47</sup>.

Ainsi, la mise sur pied de nouvelles installations demande du temps. Par exemple, en production serricole le délai entre l'observation d'un potentiel et la mise en activité d'une nouvelle serre de production peut prendre de deux à trois ans. Les étapes à franchir sont nombreuses : tout d'abord, une étude de faisabilité incluant une étude de marché doit être réalisée, et celle-ci peut prendre 12 mois. Par la suite, le producteur serricole doit trouver du financement, construire la serre et finalement, la mettre en opération.

De plus les producteurs serricoles s'interrogent sur la pérennité de l'offre tarifaire, vu la publication récente de certaines études qui recommandent une hausse des tarifs d'électricité. Également, le processus réglementaire actuel en matière de tarification électrique ne favorise pas l'établissement de tarif à long terme, ce qui crée de l'incertitude et nuit à la recherche de financement.

## 4.3. Les projets de croissance des ventes d'électricité au tarif additionnel pour la photosynthèse

Une consultation effectuée en octobre 2015 a permis de recueillir des informations sur l'utilisation de l'éclairage de photosynthèse dans les serres. Il a été réalisé par le SPSQ auprès de producteurs utilisant déjà l'éclairage de photosynthèse et susceptible d'avoir des projets d'expansion connus pour l'année à venir.

Les producteurs qui ont participé à la consultation réalisent la production en serres sur une superficie représentant 16,2 hectares soit environ 15 % de la superficie totale en légumes de serre au Québec. De ces superficies, 10,2 hectares (63 %) sont dotés d'équipement d'éclairage de photosynthèse, soit des lampes haute pression au sodium.

---

<sup>46</sup> HQD-14 document 2, page 22.

<sup>47</sup> LA SERRICULTURE SUR LES TOITS EN MILIEU URBAIN PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT DANS LE CONTEXTE QUÉBÉCOIS, mai 2013.

La consommation d'électricité pour la production de légumes de serre varie entre 35 et 100 watts par mètre carré de production. Pour la production de tomates de serre (environ 100 watts par mètre carré), nous estimons que la consommation annuelle d'électricité est d'environ 2 GWh par ha (environ 2 000 heures d'éclairage de photosynthèse). Pour la production de concombres et de poivrons, la consommation est légèrement inférieure. Tandis que pour la production de transplants et de laitues, les besoins en éclairage sont moindres, soit environ 35 watts par mètre carré de production, cependant le nombre d'heures d'éclairage peut varier d'une année et d'une production à l'autre.

**Tableau 5 : Estimation des surfaces et consommations en OÉA parmi les serriculteurs consultés**

|   | 2015-2016  | 2016-2017   |
|---|------------|-------------|
| Nouvelles superficies en serre prévoyant utiliser l'OÉA (ha)    | 2,3        | 13,8        |
| Serres actuelles prévoyant d'ajouter de l'éclairage en OÉA (ha) | 4          | 4           |
| <b>Total des superficies prévoyant d'utiliser de l'OÉA (ha)</b> | <b>6,3</b> | <b>17,8</b> |
| Consommation moyenne par ha de légumes en serre (GWh) (*)       | 1,23       | 1,83        |
| <b>Projection totale de nouvelle consommation OÉA (GWh)</b>     | <b>8</b>   | <b>33</b>   |

(\*) Composite de l'intensité de l'éclairage fonction du nombre d'heures et de la superficie, variables selon le type de production de légumes

Source : SPSQ, octobre 2015

**Tableau 6 : Projection des ventes d'OÉA en fonction des projets recensés**

| Au 1 <sup>er</sup> avril de chaque année               | 2014-2015     | 2015-2016         | 2016-2017           | Total               |
|--|---------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| Tarif OÉA /kWh (**)                                    | 0,0532 \$     | 0,0547 \$         | 0,0557 \$           |                     |
| Ventes projetées (GWh) (*)                             | 20            | 20                | 28                  |                     |
| Nouvelles superficies entrant en OÉA                   |               | 8                 | 33                  |                     |
| <b>Total Ventes OÉA (GWh)</b>                          | <b>20</b>     | <b>28</b>         | <b>60</b>           |                     |
| Total des ventes tarif OÉA (\$)                        | 1 064 000 \$  | 1 516 218 \$      | 3 354 187 \$        |                     |
| <b>Croissance des ventes OÉA d'une année à l'autre</b> |               | <b>452 218 \$</b> | <b>1 837 969 \$</b> | <b>2 290 187 \$</b> |
| (*) surplus/déficit cumulatif lié OÉA sur la base 2015 | -1 000 000 \$ | -547 782 \$       | 1 290 187 \$        |                     |

(\*) HQD-16, document 9, réponse du Distributeur à la DDR 1 d'UC, pages 29 et 30



Dans la mesure où les projets indiqués par les producteurs en serre en octobre 2015 se réalisent, l'OÉA serait rentable pour le Distributeur dès l'année 2016-2017 (tableaux 5 et 6). Dans sa réponse à la DDR 1 de l'Union des Consommateurs (UC), le Distributeur rappelle fort justement que « Cette mesure instaurée à la demande du gouvernement et avec l'approbation de la Régie se voulait structurante en offrant un levier aux producteurs en serre pour augmenter leur production et ainsi accroître les ventes d'électricité au bénéfice de l'ensemble de la clientèle du Distributeur<sup>48</sup> ».

**L'UPA recommande à la Régie et au Distributeur de donner un signal clair aux producteurs en serre sur la pérennité de ce tarif. De plus compte tenu des projets annoncés par les producteurs en serre, l'UPA demande au Distributeur de prendre des mesures favorables à l'admissibilité d'un nombre plus important de producteurs.**

## 5. HAUSSE UNIFORME

---

L'UPA prend acte de la proposition du Distributeur d'une hausse uniforme de 1,9 % sur toutes les composantes du tarif pour l'année 2016-2017. Cependant, l'UPA se questionne sur l'arrimage de cette hausse uniformisée avec les décisions antérieures de la Régie de l'énergie, notamment quant au volet puissance. Dans le cadre de cette proposition, la puissance d'hiver est « dégelée » pour l'année 2016-2017. Quant à la puissance d'été, cette dernière serait majorée de 0,06 \$<sup>49</sup> plutôt que de 0,63 \$, tel qu'autorisé par la Régie jusqu'en 2019<sup>50</sup>.

Dans un contexte où la Régie maintiendrait sa décision antérieure quant à la puissance d'été, l'UPA s'interroge sur l'arrimage qui devra être fait pour les prochaines années, vu l'application potentielle d'une hausse uniforme cette année. L'UPA partage l'avis d'Hydro-Québec d'éviter tout choc tarifaire<sup>51</sup>. Ainsi toute hausse reportée devrait être échelonnée sur une plus longue échéance que 2019.

**L'UPA recommande à la Régie d'être vigilante quant à l'arrimage de la hausse uniforme avec ses décisions antérieures.**

## 6. INDICATEURS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS INFÉRIEURS À 10 M\$

---

L'UPA constate que le Distributeur est encore en réflexion sur l'opportunité de créer un indice entre les investissements effectués sur le réseau et les indices de fiabilité. Les exploitants agricoles, de par leur position géographique, sont davantage soumis aux aléas qui affectent la fiabilité du réseau, raison pour laquelle la démarche en cours nous interpelle.

---

<sup>48</sup> HQD-16, document 9, réponse du Distributeur à la DDR 1 d'UC, pages 29 et 30.

<sup>49</sup> HQD-14, document 3, page 3.

<sup>50</sup> HQD-14, document 1, page 5.

<sup>51</sup> HQD-16, document 11, réponse du Distributeur à la DDR de l'UPA, page 19.

Selon le Distributeur, il est impossible d'établir un lien direct entre les investissements réalisés sur le réseau et les indices de fiabilité, bien que d'autres facteurs et mesures proactives (conception, gestion de la végétation, optimisation des méthodes de travail, stratégie de rétablissement de service) contribuent au maintien de la fiabilité du réseau<sup>52</sup>. Également, le Distributeur indique que s'il allait de l'avant avec un tel indicateur, son objectif serait de pouvoir le comparer avec le reste de l'industrie<sup>53</sup>.

L'UPA souhaite profiter de la démarche qui est en cours pour sensibiliser la Régie au fait que le travail de maîtrise de la végétation, effectué sur le réseau de distribution, a un impact important sur le nombre de pannes. Comme indiqué l'année dernière, le nombre de pannes et leur durée occasionnent des contraintes importantes pour les clients agricoles.

Quant à la recherche d'un indice qui permettrait de se comparer avec les autres utilités, l'UPA croit que, bien que souhaitable, l'absence d'un tel indice ne devrait pas empêcher le Distributeur de faire preuve d'innovation. L'analyse d'un tel indice sur plusieurs années, à l'interne, permettrait de constater l'efficacité des sommes investies sur le réseau, en lien avec sa fiabilité.

**L'UPA demande à la Régie d'inciter le Distributeur à développer un indicateur qui ferait le lien entre les investissements sur le réseau et sa fiabilité.**

## 7. INDICATEURS DE QUALITÉ DE SERVICE

---

L'UPA a participé à la séance de travail du 11 juin 2015 qui portait sur les indicateurs de qualité de service. Lors de cette rencontre, l'UPA avait noté l'ouverture du Distributeur à introduire un nouvel indicateur de satisfaction qualitatif pour les demandes d'alimentation, notamment pour les membres de l'APCHQ<sup>54</sup>.

L'UPA constate qu'il existe 31 types de raccordement et qu'au cours des 5 dernières années, 41 % des demandes de raccordement de la clientèle agricole n'étaient pas des demandes de raccordement simples<sup>55</sup>. Depuis quelques années, les producteurs agricoles ont mentionné une insatisfaction croissante quant aux délais de raccordement.

**L'UPA demande à la Régie d'inciter le Distributeur à bâtir un indicateur qualitatif de satisfaction globale pour les 31 types de raccordement.**

---

<sup>52</sup> HQD-9, document 5, page 27.

<sup>53</sup> HQD-16, document 11, réponse du Distributeur à la DDR de l'UPA, page 20.

<sup>54</sup> HQD-2, document 1, page 14.

<sup>55</sup> HQD-16, document 11, réponse du Distributeur à la DDR de l'UPA, page 20.



## CONCLUSION

---

Depuis la mise en place de l'ajustement différencié des deux tranches d'énergie en 2006, la clientèle agricole, majoritairement au tarif domestique, subit des hausses plus importantes que le reste de la clientèle au tarif D. En raison de ses caractéristiques particulières énumérées précédemment, le maintien de la stratégie tarifaire des dernières années n'est tout simplement pas adapté à la réalité agricole.

De plus, le tarif D2 proposé par le Distributeur est inéquitable et inadapté au secteur agricole.

Pour ces raisons, l'UPA demande à la Régie de l'énergie d'ordonner au Distributeur de développer, de concert avec l'UPA, un tarif adapté à l'ensemble de la clientèle agricole assujettie au tarif D.

Quant à la proposition d'introduction de la facture minimale, l'UPA s'y oppose puisque les intervenants n'ont pu obtenir du Distributeur l'ensemble des informations nécessaires à la compréhension de cette mesure, qui affecterait 24% de la clientèle agricole et 14% de la clientèle résidentielle. Ainsi elle demande à la Régie de reporter sa décision tant que toutes les précisions n'auront pas été fournies aux intervenants leur permettant de débattre cet enjeu.

Au sujet du suivi des mesures relatives aux exploitations agricoles, les projets recensés par le SPSQ permettraient la rentabilité de l'OÉA dès 2016-2017, ce qui encouragerait le Distributeur à offrir une plus grande admissibilité ainsi qu'à garantir la pérennité de cette mesure étant donné les investissements en jeu.

Enfin, concernant les indicateurs, qu'ils soient relatifs aux investissements ou à la qualité de service, l'UPA est très favorable à la mise en place d'indicateurs visant à mesurer la satisfaction des clients vis-à-vis du Distributeur.

